OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

AVIS Nº 2/2026

Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques

Adhésion par la Bulgarie

1. Le 31 mars 2026, le Gouvernement de la Bulgarie a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques ("Acte de Genève") adopté à Genève le 20 mai 2015.

2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques ("règlement d'exécution commun"), le Gouvernement de la Bulgarie a notifié les noms et les coordonnées de ses administrations compétentes aux fins des procédures prévues par l'Acte de Genève :

en ce qui concerne les produits agricoles, denrées alimentaires, vins et boissons spiritueuses :

Commission européenne
Direction générale de l'agriculture et du développement rural
Unité F3 – Indications géographiques
Rue de la Loi / Wetstraat 130
1040 Bruxelles
Belgique
Tél. : (+32 2) 299 11 11
Mél : Agri-b3@ec.europa.eu
Site Web : https://agriculture.ec.europa.eu/index_fr

en ce qui concerne les produits artisanaux et industriels:

Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)
Avenida de Europa, 4
03008 Alicante
Espagne
Tél : (+34) 965 139 100
Mél : customercare@euipo.europa.eu
Site Web : https://www.euipo.europa.eu/fr

3. Par ailleurs, le nom et les coordonnées de l'administration compétente désignée par le Gouvernement de la Bulgarie aux fins des procédures prévues par l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international du 31 octobre 1958, restent inchangés, à savoir :

Office des brevets de la République de Bulgarie
52b, Dr. G.M. Dimitrov Blvd.
1040 Sofia
Bulgarie
Tél : (+359) 2970 1321
Mél : services@bpo.bg
Site Web : https://www.bpo.bg/en/home

4. Conformément à la règle 4.3) du règlement d'exécution commun, l'administration compétente visée au paragraphe 2 communiquera les informations relatives aux procédures applicables sur son territoire concernant la contestation et l'application des droits sur les appellations d'origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l'adresse : https://www.wipo.int/lisbon/fr/applicable_procedures.html.

5. L'Acte de Genève entrera en vigueur à l'égard de la Bulgarie le 30 juin 2026.

Le 9 juin 2026